VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0281
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DE CANAC

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 14/09/2026 émise par OPTIMA TRAVAUX TELECOM demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Ramzi MAJERI RAMZI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2026 au 27/10/2026 CHEMIN DE CANAC,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 27/10/2026, CHEMIN DE CANAC, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres. Le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OPTIMA TRAVAUX TELECOM.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 24 SEP. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ Département de l'Aveyron

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 24 SEP. 2026
Publié le 24 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260924-ARVP2026AT0281-AR
Reçu le 24/09/2026